

ACCÈS DIRECT EN ORTHOPHONIE

Cadre légal

La loi Rist du 19 mai 2023 a instauré l'accès direct aux soins orthophoniques dans certaines structures coordonnées (notamment les CPTS, MSP et centres de santé).



Accès direct - Qui peut pratiquer ?

Accès aux soins sans prescription médicale préalable, possibilité de réaliser un bilan et débiter des soins orthophoniques.

Les orthophonistes exerçant dans une CPTS ayant inscrit l'accès direct dans son projet de santé et adhérents à la CPTS.

L'accès direct est une possibilité, pas une obligation.

Actes et patients concernés

Tous les actes NGAP : bilans initiaux, renouvellements, rééducations, domicile, groupes, prévention.

Important : l'accès direct ne limite pas les types d'actes réalisables.

✓ Tous les patients reçus.

✗ Pas uniquement les habitants du territoire de la CPTS.

Pour plus
d'information,
scanner le QR Code

